

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 juillet 2025, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Aryane Boyer, district 4 est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

25-07R-294

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

25-07R-295

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

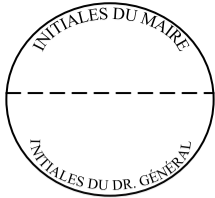
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Lettre de démission d'un membre du CCU;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2025.



No. résolution  
ou annotation

25-07R-296

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

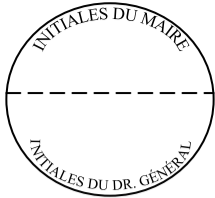
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 460 215,30 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER JUILLET 2025

CHEQUE FOURNISSEURS 2025 - Lot 3793	MONTANT
Bélangier Tremblay Huissiers de justice	106,24 \$
Club Optimiste de St-Esprit de Montcalm	920,00 \$
Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière	250,00 \$
Le Clôtures M.T. inc.	5 457,86 \$
Cummins Est du Canada	2 691,00 \$
Centre de services scolaire des Affluents	3 675,00 \$
Création Orange Carotte	198,91 \$
Daktronics Canada	503,02 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	27,00 \$
Diesel Air plus inc.	976,88 \$
Entreprise 2 Rangs inc.	1 744,50 \$
Émondage Martel	824,37 \$
Fonds de l'information sur le territoire (Ressources naturelles Québec)	420,00 \$
Les trois frères équipements	1 396,79 \$
Fleurs D'Élysée	335,73 \$
Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés	1 200,00 \$
La Sinfonia de Lanaudière	11 210,07 \$
Les matériaux de construction Harry Rivest & fils inc.	2 522,05 \$
Nordak Marine	4 449,81 \$
Ozogram inc.	67,47 \$
Promotions Falabella inc.	400,06 \$
Pépinière Aiglon Indigo	2 176,56 \$
Yanet Rodriguez	798,00 \$
Signaltech M.L inc.	1 684,38 \$
Les Serres Gauthier	9 271,36 \$
Semainier Paroissial	321,93 \$
Shred-It	694,83 \$
Louise Tondreau-Levert	391,10 \$
Auto Pièces Tracteur 125	596,93 \$
L'union des employés et employées de service section 800	2 761,80 \$
Rebeka Bouchard	81,20 \$
Normand Martineau	300,00 \$
Martine Brisson	200,00 \$



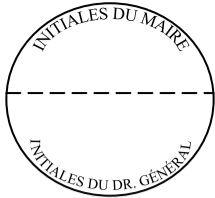
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Daniel Laprise	200,00 \$
Sylvain Marsan	300,00 \$
Alarme et Sécurité P.M. inc.	1 276,22 \$
Les Services Exp. Inc.	3 968,07 \$
Martech inc.	4 813,44 \$
Pépinière 1050 DS	141,41 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC Rawdon	43,72 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	1 256,13 \$
Club optimiste de Sainte-Julienne	2 500,00 \$
L'ami du Bucheron	268,99 \$
Ministre des Finances	99,88 \$
Amélie Bissonnette	84,42 \$
Annie-Claude Guay	56,74 \$
Camille St-Georges	1 200,00 \$
Carolanne Poulet	250,00 \$
Cassandra Giacomodonato	25,50 \$
Catherine Beausoleil-Carignan	56,74 \$
Corporation Icoval inc.	6 200,00 \$
Daisy Vallée-Létourneau	90,05 \$
Frédérique d'amours	63,81 \$
Jade Aubut	105,67 \$
Magali Mongey	57,00 \$
Mikaelle Veilleux- Mantha	79,33 \$
Shawn Stoddart	91,98 \$
Vanessa Cloutier	52,50 \$
Véronnique Bouffard	57,00 \$
<b>Total:</b>	<b>81 993,45 \$</b>

**TRANSPHERE**  
2025 - Lot 3794

Ace Arthur Rivest	359,03 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Athom	1 178,49 \$
Brault Maxtech inc.	15 521,63 \$
Brandt	2 015,69 \$
Chambre de commerce et d'industrie MRC Montcalm	1 856,86 \$
Centre d'escalade Pop Bloc inc.	895,66 \$
Communications LCT inc.	438,51 \$
Camion Inter-Lanaudière	150,42 \$
DCA comptable professionnel agréé inc.	35 078,88 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	46,71 \$
Les Emballages Ralik	1 169,60 \$
Entretien J.R Villeneuve	919,80 \$
Excavation Carroll inc.	31 548,54 \$
EMRN-Équipement médical Rive-Nord	127,39 \$
Forget inc.	86,63 \$
Géné-Ripe inc.	3 736,69 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	32 658,67 \$
Hamster	333,22 \$
Chaussures Husky Ltée	565,01 \$
H2 Lab	2 072,25 \$
Juteau Ruel inc.	1 371,89 \$
Josée Girard	1 379,70 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

JM 4 Saisons S.E.N.C.	7 254,67 \$
Koffi Badaku-Kpalley	61,60 \$
Kiwi- Le centre d'impression	7 311,85 \$
Librairie Lu-Lu	1 388,83 \$
Les Sols Champlain	3 346,76 \$
Librairie Martin inc.	2 639,91 \$
LCM Électrique inc.	7 364,61 \$
Les Entreprises Bourget inc.	21 838,17 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	586,38 \$
M.R.C de Montcalm	14 928,83 \$
Marché S. Beaulieu inc.	838,69 \$
Multicom Communications (Nomade)	730,67 \$
Makconcept enrg. (Gilles Dubé)	2 510,00 \$
Macpek	376,70 \$
Odem Solutions	197,17 \$
Plombricoleur du Nord	2 283,98 \$
Provan Control Associates inc.	2 468,51 \$
Promo Line Raiche	769,90 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	6 659,07 \$
Benson	1 538,40 \$
Québec Linge co.	682,56 \$
Remorques 125	248,43 \$
Librairie Renaud-Bray	3 397,88 \$
Groupe Colas Québec	12 238,11 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 278,89 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	8 232,21 \$
Sanivac	195,46 \$
Solutions Environnementales 360	3 988,66 \$
Superior Sany Solutions	944,73 \$
Tech-Mix division de Bauval inc.	2 181,31 \$
Tenaquip Limited	2 056,66 \$
Toromont Cat	160,57 \$
Techniclim inc.	635,24 \$
Toilettes Lanaudière	298,93 \$
TLA Architectes	12 302,33 \$
Univar	4 537,59 \$
Voxsun Telecom.inc.	711,05 \$
Pompes Villemaire inc.	2 254,63 \$
Aryane Boyer	1 148,60 \$
Benoit Ricard	1 148,60 \$
Christian Bélisle	101,92 \$
Katty Dupras	51,24 \$
Émilie Claudia Masson	62,44 \$
Carol Foley	181,50 \$
Nathalie Girard	571,08 \$
Marie-Pier Quirouet	417,62 \$
Jérôme Morin	68,99 \$
EBI Environnement	50 475,56 \$
Claude Rollin	1 148,60 \$
Isabelle Painchaud	300,00 \$
Joel Ricard	1 148,60 \$
Claude Blain	300,00 \$
Jean-Pierre Charron	1 263,91 \$
Bibliofiche	728,43 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Équipements Plannord Ltée	2 759,77 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	1 743,63 \$
Bélanger Sauvé	1 124,46 \$
Bureautique F. Chartier inc.	4 551,07 \$
Autos et Camions Danny Lévesque	532,00 \$
Daze Neveu Arpenteurs-Géomètres	5 173,88 \$
Latendresse Asphalte inc	8 278,20 \$
Mutu-A-Gest inc.	275,94 \$
Pépinière Lemay Nursery inc.	2 489,43 \$
Protection Incendie Viking inc.	2 541,87 \$
Réal Huot inc.	883,52 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	110,66 \$
Techno Diesel	271,72 \$
<b>Total:</b>	<b>378 221,85 \$</b>
<b>Grand Total :</b>	<b>460 215,30 \$</b>

ADOPTÉE

25-07R-297

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

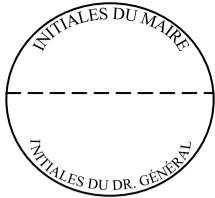
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 592 158,50 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUILLET 2025

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
67217 Accès Habitation 2.0	1 200,00 \$
67218 JYKA2 Constructions inc.	1 200,00 \$
67219 Richard Ladouceur	190,00 \$
67220 Johanne Ruel	1 200,00 \$
67221 Les Constructions Joliam inc.	1 200,00 \$
<b>Total:</b>	<b>4 990,00 \$</b>

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
4506 Bell Canada	696,90 \$
4507 LBC Capital	204,66 \$
4508 Hydro-Québec	7 535,90 \$
4509 Desjardins	222,28 \$
4510 Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	44 043,75 \$
4511 It Cloud Solutions	646,10 \$
4512 LBC Capital	97,73 \$
4513 Vidéotron Ltée	494,16 \$
4514 Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	2 917,13 \$
4515 Fonds de Solidarité FTQ	7 494,36 \$
4516 Ministre du revenu du Québec	55 725,55 \$
4517 Receveur général du Canada	22 175,32 \$
4518 Desjardins	232,37 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

4519	Ministre du revenu du Québec	38,82 \$
4520	Receveur général du Canada	6,31 \$
4521	Bell Canada	194,84 \$
4522	Hydro-Québec	4 063,29 \$
4523	Foss National Leasing	7 226,89 \$
4524	Telus	2 671,28 \$
4525	Accéo Transphère	115,92 \$
4526	Desjardins	58,16 \$
4527	LBC Capital	444,95 \$
4528	Bell Canada	209,15 \$
4529	Hydro-Québec	6 046,04 \$
4530	Visa Desjardins	3 650,70 \$
4531	Global Payments	10 015,19 \$
4532	Desjardins	228,20 \$
4533	Pitney Bowes of Canada	1 551,56 \$
4534	Carra	1 392,42 \$
4535	Desjardins, Assurances, Secteur épargne- retraite collectives	2 917,13 \$
4536	Fonds de Solidarité FTQ	7 698,36 \$
4537	SSQ Groupe Financier, Société d'assurances-vie inc.	8 449,25 \$
4538	Ministre du revenu du Québec	56 914,51 \$
4539	Receveur général du Canada	22 060,95 \$
	<b>Total:</b>	<b>278 440,13 \$</b>

	<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>	<b>MONTANT</b>
S5585	Québec Municipal	1 368,20 \$
S5586	Généreux Construction inc.	71 350,59 \$
	<b>Total :</b>	<b>72 718,79 \$</b>

Paie no 13-2025: du 01-06-2025 au 14-06-2025	<b>114 780,19 \$</b>
<i>Élus</i>	7 302,57 \$
<i>Cols Bleus</i>	42 088,84 \$
<i>Etudiants</i>	4 209,89 \$
<i>Cols Blancs</i>	25 123,81 \$
<i>Cadres</i>	36 055,08 \$

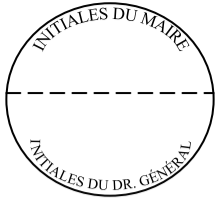
Paie no 14-2025: du 15-06-2025 au 28-06-2025	<b>121 229,39 \$</b>
<i>Élus</i>	6 204,49 \$
<i>Cols Bleus</i>	41 706,14 \$
<i>Etudiants</i>	9 765,25 \$
<i>Cols Blancs</i>	25 767,37 \$
<i>Cadres</i>	37 786,14 \$
<b>Grand total:</b>	<b>592 158,50 \$</b>

ADOPTÉE

25-07R-298

CARTE DE CRÉDIT - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Christian Bélisle à titre de directeur des travaux publics;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, ce dernier doit procéder à divers achats;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise madame Nathalie Girard, directrice générale à effectuer les démarches nécessaires visant l'émission d'une carte de crédit au bénéfice du directeur des travaux publics, M. Christian Bélisle, et d'en fixer la limite à 3 000 \$.

ADOPTÉE

25-07R-299

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte et la réviser au moins tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

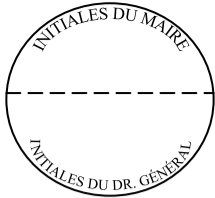
CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Julienne utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
2. QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
3. QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Julienne et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-07R-300

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a déposé la police MMQP-03-063060.20 décrivant les garanties couvertes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par la FQM Assurances portant le numéro 19946;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un paiement au montant de 247 830,03 \$, incluant les taxes applicables, en faveur de FQM Assurances inc. pour le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-063060.20, selon la facture portant le numéro 19946, datée du 11 juin 2025.

ADOPTÉE

25-07R-301

## RADIATION ORDONNANCE - 53, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2014, la Municipalité a obtenu un jugement ayant pour effet de déclarer non-conforme l'installation septique desservant la résidence située au 53 route 337 (lot 2538688) et d'en exiger le remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique a été mise à niveau depuis et qu'il y a lieu de procéder à la radiation de l'ordonnance publiée sur l'immeuble sous le numéro 21 283 521, circonscription foncière de Montcalm afin de permettre la vente de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

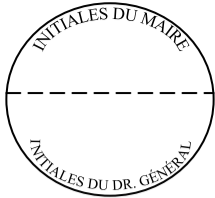
### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la radiation de l'ordonnance publiée sur le lot 2 538 688 (53, route 337).

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la radiation de ladite ordonnance.

QUE tous les frais de notaire nécessaires à la radiation soient défrayés par le propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-07R-302

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

## EXCÉDENTS AFFECTÉS ET RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE certains services ont fait l'objet d'une tarification conformément au Règlement n°1099-24;

CONSIDÉRANT QUE certaines tarifications ont engendré des excédents ou des déficits de fonctionnement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n°1050-22 décrétant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de conserver ces excédents pour des besoins futurs pour chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil affecte tout excédent engendré en 2024 par la tarification d'un service ou départements aux fins de celui-ci;

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder aux affectations suivantes de l'excédent non affecté vers les excédents affectés :

- Service de déneigement : 51 169 \$;
- Service d'aqueduc : 97 226 \$;
- Service d'aqueduc Sainte-Julienne-en-haut : 2 294 \$;
- Immobilisations : 88 554 \$.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au transfert de 3 820 \$ de l'excédent affecté du Lac des Fourches vers l'excédent non affecté afin de combler le déficit engendré par la tarification du service d'aqueduc du Lac des Fourches;

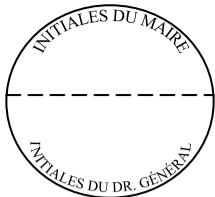
QUE le Règlement n°1050-22 soit appliqué concernant la réserve financière du service d'égout municipal et qu'un montant de 62 969 \$ soit affecté à la réserve financière pour l'année 2024.

ADOPTÉE

25-07R-303

## AMÉNAGEMENT POSTES D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un réaménagement des postes d'accueil à l'hôtel de ville;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues pour les divers quarts de métiers et pour le matériel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder aux travaux nécessaires et à l'achat des meubles et matériel requis pour l'aménagement des postes d'accueil de l'hôtel de ville pour un montant maximal de 50 000 \$ plus taxes les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds d'immobilisation affecté.

ADOPTÉE

25-07R-304

**EMBAUCHE ANIMATRICE SERVICE DE GARDE**

**CONSIDÉRANT OUE** par sa résolution 25-04R-167, le conseil autorisait la directrice générale à procéder à l'embauche d'animatrices et d'animateurs, d'accompagnatrices et d'accompagnateurs pour le camp de jour 2025;

**CONSIDÉRANT** le désistement d'un animateur service de garde;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'une candidate pour combler le poste d'animatrice service de garde;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil entérine l'embauche de Laurie Chouinard à titre d'animatrice au service de garde étudiante à compter du 19 juin 2025.

ADOPTÉE

25-07R-305

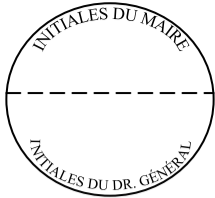
**EMBAUCHE OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste est vacant au département d'hygiène du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste ainsi qu'aux entrevues d'embauches;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

QUE le conseil autorise l'embauche de Francis Morel Benoit à titre d'opérateur en traitement des eaux régulier à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-07R-306

**AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE CRÉATION POSTE BRIGADIER COL BLEU**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-06R-268, le conseil autorisait le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs portant sur la création du poste - brigadiers;

CONIDRÉANT QUE la création de poste doit être en vertu de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des déplacements piétonniers au pourtour des écoles;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de procéder à la création du poste de brigadier;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil abroge la résolution 25-06R-268.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus portant sur la création du poste - brigadiers.

ADOPTÉE

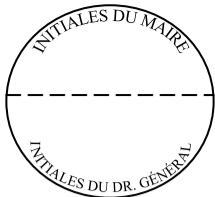
25-07R-307

**EMBAUCHE BRIGADIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la création de postes de brigadiers;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'assurer la sécurité des enfants par la présence de brigadiers à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage de postes et aux entrevues d'embauche;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche des personnes suivantes, selon le calendrier scolaire :

1. Madame Guylaine Dallaire à titre de brigadière, poste saisonnier à temps partiel;
2. Madame Véronique Marcoux, à titre de brigadière, poste saisonnier à temps partiel;

Le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

QUE madame Véronique Marcoux soit également embauchée à titre de surveillante de plateaux occasionnelle selon les dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

25-07R-308

**SUSPENSION EMPLOYÉ MATRICULE #514**

**CONSIDÉRANT** l'étude et l'analyse de la preuve recueillie et le dossier de l'Employé portant le matricule #514;

**CONSIDÉRANT** le rapport verbal et la recommandation de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses agissements, l'Employé portant le matricule #514 a gravement fragilisé le lien de confiance qui doit exister dans la relation d'emploi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

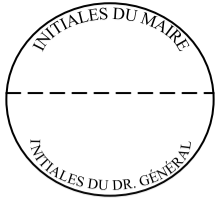
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à la suspension sans solde de l'Employé portant le matricule #514 pour une période de vingt (20) jours assortie de conditions;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-07R-309

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE AU SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec madame Marie-Pier Quirouet, notaire à titre de directrice au service du greffe, à compter du 9 juillet 2025, lequel contrat remplace à toutes fins que de droit le contrat de travail intervenu entre les parties et adopté par la résolution 25-05R-218.

ADOPTÉE

25-07R-310

**AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-03R-113, le conseil autorisait la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'élaboration d'une Politique culturelle municipale et nommait des citoyens pour siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'élaboration de la Politique, il y aurait lieu de nommer une personne ayant une expertise concernant le patrimoine vivant qui englobe les traditions, les savoir-faire, les connaissances ainsi que le patrimoine bâti qui fait référence aux bâtiments historiques;

CONSIDÉRANT QU' une citoyenne passionnée par l'histoire de Sainte-Julienne détient beaucoup d'archives et de photos;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

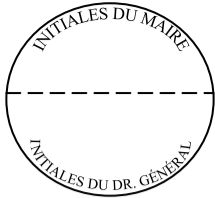
QUE le conseil nomme Mme Yolande Morin pour siéger au sein du comité de la Politique culturelle.

ADOPTÉE

25-07R-311

**SPECTACLE MUSICAL - MIRACLE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un spectacle sous le thème de Noël le 6 décembre 2025;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Josée Girard a offert ses services pour l'animation, la publicité, l'embauche des artistes invités ainsi que la gestion de la location du matériel de sonorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement aura lieu à l'église de Sainte-Julienne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer l'offre de service de Mme Josée Girard dans le cadre du spectacle « Miracle de Noël ».

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement d'un montant de 21 120 \$ plus les taxes applicables à Mme Josée Girard payable comme suit :

- Un dépôt de 25 % du montant total en date de la réception de la facture #712;
- Un versement de 60 % du montant total avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025;
- Un versement de 15 % du montant total lors du spectacle du 6 décembre 2025.

ADOPTÉE

25-07R-312

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MONTCALM - RENDEZ-VOUS INSPIRATION 50 +**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Julienne organise un Salon des aînés nommé « Rendez-vous INSPIRATION 50 + », le 4 octobre prochain;

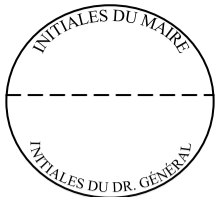
**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement sera offert à toutes les personnes âgées de 50 ans et plus de la MRC de Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la programmation, nous désirons offrir, entre autres, une conférence de Mme Marthe Laverdière – Horticultrice, conteuse et autrice;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm offre la possibilité à ses citoyens, partenaires et organismes d'effectuer une demande de dons ou de commandites à des fins caritatives ou pour la planification d'un événement à portée régionale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au montant de 3 000 \$ auprès de la MRC de Montcalm pour l'organisation du « Rendez-vous INSPIRATION 50 + » 2025.

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues à la Politique de dons et de commandites de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

25-07R-313

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 - RANG 3

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-12R-544, la Municipalité a octroyé un mandat de réfection de ponceaux sur le 3e rang à l'entreprise Monco construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-130, la Municipalité autorisait l'application de la gestion des travaux en dépenses contrôlées en chantier suite à l'approbation de l'avis de changement 02;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 341 206,01 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 déposée par Stéphanie Langlois, ing. et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

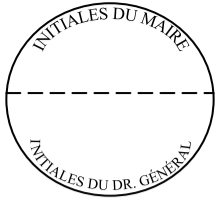
QUE le conseil autorise le versement d'un montant, après l'application de la retenue contractuelle, de 32 763,98 \$, plus les taxes applicables, à Monco Construction, conformément à la recommandation de paiement n°3, déposée par Stéphanie Langlois, ingénieure et chargée de projets chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

ADOPTÉE

25-07R-314

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 - RUE LAFLEUR

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-11R-488, le conseil a mandaté l'entreprise Groupe Colas Inc. pour la reconstruction de la rue Lafleur endommagée suite aux pluies torrentielles qui se sont abattues sur la Municipalité le 9 août dernier;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 242 758,51 \$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement n°3 déposée par Jayson Adam ingénieur et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 14 862,75 \$ plus les taxes applicables, à Groupe Colas inc., conformément à la recommandation de paiement n°3, déposée par Jayson Adams ingénieur responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

25-07R-315

**DEMANDE D'AVENANT NO 2 - SERVICES PROFESSIONNELS - AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 24-09R-377, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels en ingénierie pour les travaux d'agrandissement du garage municipal à la firme Ponton Guillot inc.;

**CONSIDÉRANT** la demande d'avenant n°2 de 10 500 \$ avant les taxes applicables déposée par Ponton Guillot inc. afin de réaliser la conception d'un système de rejet des eaux de plancher conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

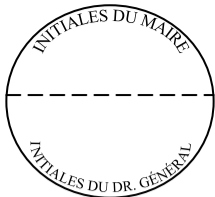
QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°2 pour un montant de 10 500 \$ avant les taxes applicables au mandat initial de services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'agrandissement du garage municipal octroyé à la firme Ponton Guillot inc. dans le cadre de la résolution 24-09R-377, le tout conformément à la demande déposée en date du 9 juin 2025.

ADOPTÉE

25-07R-316

**AVIS DE CHANGEMENT - STATION DE POMPAGE ET CONDUITE DE REFOULEMENT TERRE-DES-JEUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 25-03X-148, la Municipalité a octroyé le contrat d'aménagement d'un poste de pompage, d'une conduite de refoulement et d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon ainsi que la réfection et l'ajout



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

d'un trottoir sur la rue Yvan-Varin à l'entreprise Excavation Jérémie Forest inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du ministère des Transports du Québec, les travaux de forage unidirectionnels prévus sous la route 125 ont dû être modifiés afin d'ajouter une gaine d'acier installée en forage par percussion;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'excavation sur la rue Yvan-Varin, il a été noté que la fondation de la chaussée devait être corrigée afin d'assurer la pérennité du pavage à être effectué;

CONSIDÉRANT QUE le coût des avis de changement n°4 et 9 ont été déposés par l'entrepreneur et approuvés par la firme d'ingénierie responsable au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la modification des travaux de forage effectués sous la route 125 afin de respecter les exigences du ministère des Transports du Québec tel que prévus à l'avis de changement n°4 et autorise l'ajout des frais relatifs pour un montant de 169 803,52 \$ avant les taxes applicables au mandat initial octroyé à Excavation Jérémie Forest inc. dans le cadre de la résolution 25-03X-148, le tout conformément à la demande déposée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

QUE le conseil autorise que la méthode de contrôle des frais en chantier prévue au devis d'appel d'offres soit appliquée pour la correction de la chaussée de la rue Yvan-Varin conformément à l'avis de changement n°9.

ADOPTÉE

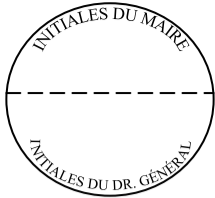
25-07R-317

**ORDRE DE CHANGEMENT NO 1 - PAVAGE DOMAINE MANSEAU ET RUE JOËL ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-05R-225, la Municipalité a octroyé le contrat pour les travaux d'enrobé bitumineux au domaine Manseau et sur la rue Joël-St-Laurent à Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT QU' une modification des travaux de drainage, de la méthode de réfection de la chaussée et des travaux supplémentaires sont à prévoir dû à la présence d'énorme quantité de roc et à une fondation inadéquate sous le pavage;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement n°1 d'un montant de 52 052,95 \$ avant les taxes applicables déposé par la firme GBI;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la modification des travaux de drainage et la modification de la méthode de réfection de la chaussée prévu à l'ordre de changement n<sup>o</sup>1 pour un montant de 52 052,95 \$ avant les taxes applicables au mandat initial de travaux d'enrobé bitumineux au domaine Manseau et sur la rue Joël-St-Laurent octroyé à Construction & Pavage Généreux inc. dans le cadre de la résolution 25-05R-225, le tout conformément à la demande déposée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

ADOPTÉE

25-07R-318

**REPRISE DES INFRASTRUCTURES RUE JOËL-ST-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise St-Laurent construction Ltée est propriétaire de la voie publique ainsi que de deux bassins de rétention constitués du lot 6 497 576 formant un tronçon de la rue Joël-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes de l'entente promoteur signée avec St-Laurent construction Ltée, le lot 6 497 576 doit être cédé à la Municipalité une fois les travaux d'aménagement de la rue réputés conformes;

**CONSIDÉRANT** le rapport préparé par Alexandre Guay, ingénieur et responsable au dossier chez la firme d'ingénierie Laurentides Experts-conseils inc., attestant de la conformité des ouvrages;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte de prendre possession, à titre gratuit, du lot 6 497 576 actuellement sous la propriété de l'entreprise St-Laurent construction Ltée;

QUE les frais de notaire liés à cette transaction soient assumés par la Municipalité;

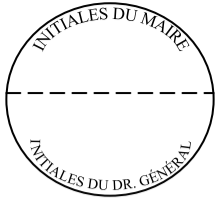
QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE

25-07R-319

**REPRISE DES INFRASTRUCTURES RUE LÉON-LANDRY PHASE 1**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Immeubles Majeska inc. est propriétaire de la voie publique, des infrastructures d'égout et d'aqueduc, d'un passage piétonnier, d'un terrain vacant ainsi que d'un bassin de rétention, le tout étant constitué des lots 5 003 172,



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

6 512 552, 6 512 553, 6 512 554,  
6 512 555, 6 512 556;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes de l'entente promoteur signée avec Immeubles Majeska inc., les lots ci-dessus doivent être cédés à la Municipalité une fois les travaux d'aménagement d'infrastructure réputés conformes;

**CONSIDÉRANT** le rapport préparé par Jayson Adam, ingénieur et responsable au dossier chez la firme d'ingénierie GBI, attestant de la conformité des ouvrages;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte de prendre possession, à titre gratuit, des lots 5 003 172, 6 512 552, 6 512 553, 6 512 554, 6 512 555, 6 512 556 actuellement sous la propriété de l'entreprise Immeubles Majeska inc.;

QUE les frais de notaire liés à cette transaction soient assumés par la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE

25-07R-320

**PERMISSION DE VOIRIE - INSTALLATION CONDUITE DE REFOULEMENT SOUS LA ROUTE 125**

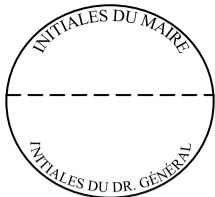
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux pour l'installation d'une conduite de refoulement dans l'emprise de la route 125 entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le « Ministère »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'engager à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder la permission de voirie pour l'installation d'une conduite de refoulement sous la route 125;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère.

ADOPTÉE

25-07R-321

**TRAVAUX DE PONCEAU SUR LE CHEMIN DU RANG 4**

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit procéder à des travaux pour l'ajout d'un ponceau transversal sur le rang 4;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, aux montants suivants :

Entreprises	Montants (avant taxes)
Daniel Laberge transport inc.	15 171,20 \$
André Demers transport inc.	30 000,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroi le mandant pour les travaux d'ajout d'un ponceau transversal sur le rang 4 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Daniel Laberge transport inc., pour un montant de 15 171,20 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de la soumission déposée.

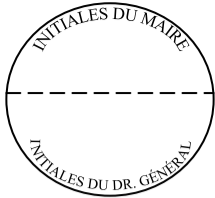
ADOPTÉE

25-07R-322

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0030 - 3945, ROUTE 337 (TERRAIN #34)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0030 pour le 3945, route 337 (terrain #34);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un pavillon fermé (pavillon de piscine) de 24,526 mètres carrés alors que ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé sur les sites de camping;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE seules les remises sont autorisées à titre de bâtiment accessoire sur les sites de camping ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle est applicable uniformément sur l'ensemble des campings dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2025-0030 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-07R-323

DEMANDE DE PIIA #2025-0038 - 1516, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0038 pour l'immeuble situé au 1516, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte architectural de couleur cumin;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du bâtiment bonifierait son aspect général;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

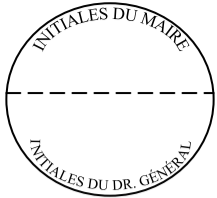
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2025-0038 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-07R-324

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**DEMANDE DE PPCMOI #2025-0036– LOT 3 443 328, ROUTE 337 -  
SECONDE RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 19,81 mètres par 17,32 mètres comportant 12 logements a été déposée sous le numéro 2025-0036;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique sur la demande de PPCMOI a été tenue le 2 juillet 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

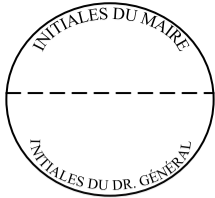
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 19,81 mètres par 17,32 mètres comportant 12 logements;

Que la nature de ce projet se décrive ainsi :

- la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 19,81 mètres par 17,32 mètres comportant 12 logements;
- Les matériaux sont les suivants :
  - revêtement de bois maibec ou canexel couleur bois de santal ;
  - revêtement de maçonnerie couleur cascade vein ;
  - revêtement de fibrociment couleur blanc ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

- aluminium couleur noir/charbon pour soffites et fenêtres.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages;
- la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant 12 logements;
- aire de stationnement à 0 m de la ligne latérale de lot plutôt qu'à 1 mètre.

QU'avant l'émission des permis requis, le demandeur s'engage à remettre les documents suivants :

- des plans démontrant des bordures de béton le long de l'aire de stationnement;
- des plans démontrant un système de drainage souterrain.

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

25-07R-325

#### NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCU

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-07R-297, le conseil nommait les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans se terminant en juillet 2026;

CONSIDÉRANT la démission de M. Normand Martineau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 8 du Règlement 1058-22 constituant le comité consultatif d'urbanisme indique qu'en cas de démission, le conseil doit nommer par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

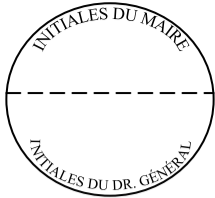
#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Vincent Côté à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant, soit jusqu'en juillet 2026.

ADOPTÉE

#### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-25 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1140-25 intitulé « Règlement concernant les nuisances » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution  
ou annotation  
**25-07R-326**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-25 CONCERNANT LES  
NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1140-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1140-25 abroge tout règlement antérieur en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Claude Rollin;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1140-25 intitulé « Règlement concernant les nuisances », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-25 CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1141-25 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre » et dépose le projet de règlement à cet effet.

**25-07R-327**

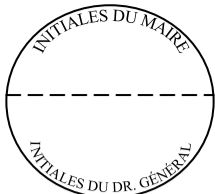
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-25 CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1141-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1141-25 abroge tout règlement antérieur relatif à la sécurité, la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Benoit Ricard;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1141-25 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-25 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1142-25 intitulé « Règlement concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés » et dépose le projet de règlement à cet effet.

25-07R-328

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-25 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1142-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1142-25 abroge tout règlement antérieur en matière de colportage, de sollicitation, de vente itinérante et de distribution d'imprimés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Claude Rollin;

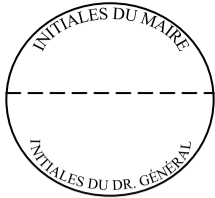
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1142-25 intitulé « Règlement concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-25 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1143-25 intitulé « Règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution  
ou annotation  
**25-07R-329**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-25 CONCERNANT  
L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR  
UTILISATION**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1143-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1143-25 abroge tout règlement antérieur en matière d'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Benoit Ricard;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1143-25 intitulé « Règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

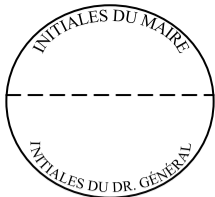
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-25 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 AFIN DE CRÉER LES ZONES R-6-637,  
R-6-638 ET R-6-639 À MÊME LES ZONES R-6-630 ET R-6-631 ET D'Y  
PRÉCISER LES USAGES AUTORISÉS**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1144-25 intitulé « Règlement amendement le règlement numéro 1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés » et dépose le projet de règlement à cet effet.

25-07R-330

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-25 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 AFIN DE CRÉER LES ZONES R-6-637,  
R-6-638 ET R-6-639 À MÊME LES ZONES R-6-630 ET R-6-631 ET D'Y  
PRÉCISER LES USAGES AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Claude Rollin;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le premier projet de règlement numéro 1144-25 intitulé « Règlement numéro 1144-25 amendement le règlement numéro 1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

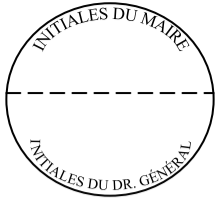
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1145-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-6-706 ET R-6-623**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1145-25 intitulé « Règlement amendement le Règlement 1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623 » et dépose le projet de règlement à cet effet.

25-07R-331

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1145-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-6-706 ET R-6-623**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 3 juillet 2025 ;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les limites de la zone commerciale située le long de la route 125 ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 juillet 2025

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Benoit Ricard;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le premier projet de Règlement numéro 1145-25 intitulé « Règlement amendant le règlement 1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

25-07R-332

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*  
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

*(signé)*  
Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-  
trésorière